



**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT DE LA
COMMUNAUTE URBAINE DE LYON**

ARRETE N° 2005-01-21-R-0022

commune(s) :

objet : **Création d'une direction des relations internationales**

service : Délégation générale aux ressources - Direction des ressources humaines - Service emploi-formation

n° provisoire 7475

Le président du conseil de la communauté urbaine de Lyon,

Vu la loi n° 82-1169 du 31 décembre 1982 relative à l'organisation administrative de Paris, Lyon, Marseille et des établissements de coopération intercommunale ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les lois n° 83-634 du 13 juillet 1983, n° 84-53 du 26 janvier 1984 et n° 87-529 du 13 juillet 1987 modifiées relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis émis le 4 novembre 2004 par le comité technique paritaire ;

arrête

Article 1er - Il est créé une direction des relations internationales rattachée à la direction générale.

Article 2 - Le présent arrêté sera affiché, publié au bulletin officiel de la communauté urbaine de Lyon et transmis au représentant de l'Etat.

Lyon, le 21 janvier 2005

Le président,

Gérard Collomb.